

evocare, dit la Congrégation, *responsa accipere, ignota ac longinqua detegere, aliaque id genus superstitiosa exercere*. Eh ! bien, toutes ces choses ne sont-elles pas précisément celles que l'on recherche au moyen des tables parlantes ? »

Direction de conscience donnée aux catholiques du diocèse de Montréal.

Du reste, s'il pouvait y avoir encore quelque hésitation sur la nature illicite du spiritisme ; elle devra disparaître au moins pour les catholiques de ce diocèse devant le jugement qui a été formulé par Mgr Bourget.

« Il y a péché, dit cet évêque de sainte mémoire, à vouloir se mettre en rapport avec les esprits pour rappeler le passé, connaître le présent, prévoir l'avenir et surtout pour plonger l'œil humain dans l'abîme des secrets que Dieu seul peut connaître parcequ'il s'en est réservé à lui seul la connaissance... En conséquence, Nous vous déclarons, N. T. C. F., au nom de la Religion, que c'est un péché grave de sa nature que de consulter les esprits, par le moyen des *Tables Tournantes*, ou par cette autre pratique superstitieuse qui vous est connue sous le nom de *Spiritual Rappings*.

« Et comme il y a une grande exaltation des esprits au sujet des *Tables Tournantes*—cette exaltation existe aujourd'hui non moins peut-être qu'en l'année où Mgr Bourget écrivait ces lignes—Nous vous recommandons, Nos Très Chers Frères, de vous abstenir tout à fait des jeux et opérations dont elles sont l'occasion. »

« D'après ces paroles et tout ce que nous venons de dire, ajouterons-nous avec un écrivain des plus recommandables, les catholiques qui savent quelle obéissance est due aux supérieurs ecclésiastiques peuvent voir, en premier lieu, combien sont vains les subterfuges par lesquels certaines personnes essaient d'éluder les décisions de l'Eglise et de l'Evêque, en prétendant que ces expériences ne sauraient être déclarées coupables, puisque les phénomènes du spiritisme sont tous naturels et que nous ignorons jusqu'où s'étendent les forces de la nature. Il ne s'agit pas à cette heure d'examiner quelles sont les forces de la nature, ni jusqu'où elles s'étendent : l'Eglise a parlé, il s'agit tout simplement de se soumettre aux décisions de l'autorité légitime.

« En second lieu, les catholiques peuvent juger aussi quelle est l'impudence de ceux qui, nonobstant ces défenses, continuent à donner des représentations de ces indignes pratiques, en tiennent des séances publiques, et remplissent les journaux des annonces et des relations de leurs soi-disant prodiges, comme aussi de l'impudence de ceux qui encouragent à titre de science nouvelle ou de curiosité ce qui n'est qu'une superstition diabolique.